

# Le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance

## le compagnon du quotidien



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

# Sommaire

<b>Edito.....</b>	<b>2</b>
<b>I. Le chien guide.....</b>	<b>3</b>
Qui peut bénéficier d'un chien guide?.....	3
Ce qu'un chien guide offre.....	3
Ce qu'un chien guide sait faire.....	3
<b>II. Le chien guide : un « professionnel » du déplacement.....</b>	<b>4</b>
De 2 à 12 mois.....	4
Des écoles professionnalisées.....	5
Comment identifier une équipe. « personne aveugle ou malvoyante et chien guide »?.....	5
<b>III. Le chien d'assistance : un « professionnel »     au service du handicap.....</b>	<b>6</b>
Ce qu'un chien d'assistance sait faire.....	7
La formation du chien d'assistance.....	7
<i>De 2 à 18 mois.....</i>	<i>7</i>
<i>De 18 à 24 mois.....</i>	<i>7</i>
Comment identifier une équipe « personne à mobilité réduite et chien d'assistance »?.....	8
<i>Quelques témoignages.....</i>	<i>12</i>
<b>IV. Bienvenue à ces chiens et à leurs maîtres !.....</b>	<b>10</b>
Des chiens autorisés à entrer partout.....	10
Chiens expérimentés et chiens en formation : les mêmes droits.....	11
Quels risques en cas de refus.....	11
<i>Quelques témoignage.....</i>	<i>12</i>
Commerces.....	12
<i>Les hôtels.....</i>	<i>12</i>
Transports.....	13
<i>Les taxis.....</i>	<i>13</i>
<i>Les métros et bus parisiens.....</i>	<i>13</i>
Les hopitaux et cabinets médicaux.....	13
<i>Les cabinets médicaux.....</i>	<i>14</i>
<i>Les hôpitaux.....</i>	<i>14</i>
Les piscines.....	15



## Edito

*Si je vous dis Milou, Rantanplan, Pluto, Rintintin, Lassie, vous pensez aux chiens que vous connaissez et vous prend l'envie de poursuivre cette liste... Alors, continuons : Athos, Taz, Coquine, Paco... Toujours des chiens. Quoique... Ceux-ci sont plus que des chiens, ce sont des chiens guides d'aveugle ou des chiens d'accompagnement. Ils sont les chiens, mais également les yeux, les mains ou encore les jambes de leurs maîtres à qui ils permettent de se déplacer comme tout un chacun, de faire leurs courses, d'aller au travail le matin et au cinéma le soir, de prendre le bus, ou tout simplement de flâner dans les rues. Rien de plus banal, vous me direz. C'est vrai. Cependant, toutes ces menues actions, insignifiantes au premier abord, seraient infiniment plus compliquées, voire impossibles sans Athos, Taz, Coquine ou Paco... Avec eux, les barrières tombent, les trottoirs s'abaissent, les passages piétons deviennent visibles, les gens moins distants, tout est à portée de main.*

*C'est parce que ces chiens sont bien plus que des animaux de compagnie, parce qu'ils sont indispensables à leurs maîtres pour se déplacer et, tout simplement, de vivre qu'ils ont droit à un statut particulier. Leur éducation en ont fait des chiens d'exception, exemplaires en toute circonstance et dans n'importe quel lieu, et c'est pour cela que toutes les portes leur sont ouvertes. Même les vôtres. Surtout les vôtres. En ouvrant vos commerces, vos agences, vos hôtels, vos restaurants, vos taxis à ces chiens, vous accueillez avant tout les personnes qui les accompagnent.*

*Ouvrons les yeux, repérons les harnais des chiens guides et les sacoches jaunes et bleues des chiens d'accompagnement et donnons-leur la place qui leur est due : aux côtés de leurs maîtres ou éducateurs, et nulle part ailleurs. Je vous souhaite de pouvoir poursuivre cette liste : Athos, Taz, Coquine, Paco... et de les accueillir au grand profit de leurs maîtres.*

**M. Prost-Coletta**  
**Déléguée ministérielle à l'accessibilité**



# I. Le chien guide

Avoir son autonomie de déplacement est le souhait de toute personne handicapée visuelle. Le chien guide est une solution pour donner à la personne aveugle ou malvoyante l'assurance indispensable pour affronter les pièges de la rue.



En France, 1,7 million de personnes sont aveugles ou malvoyantes.  
1500 personnes déficientes visuelles sont accompagnées par un chien guide.

## Qui peut bénéficier d'un chien guide ?

Toute personne en situation de handicap visuel, possédant une carte d'invalidité ou une carte de priorité, et apte à accueillir un chien peut, à sa demande, se voir confier un chien guide, gratuitement.

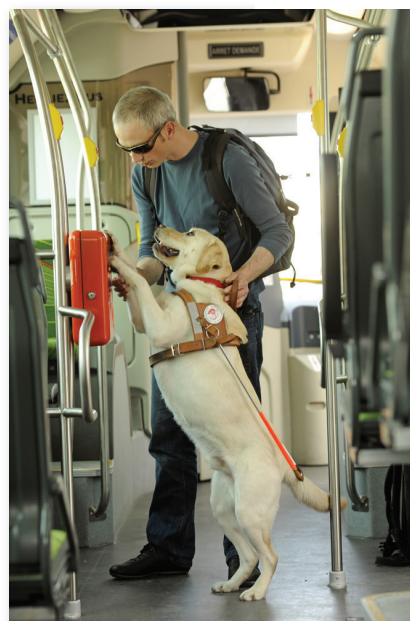
## Ce qu'un chien guide offre

Le chien guide est une aide au déplacement pour les personnes aveugles et malvoyantes. Il apporte plus d'autonomie dans la vie quotidienne en permettant des déplacements plus fluides, plus confortables, en toute sécurité, moins stressants. La personne et son chien guide forment une équipe au sein de laquelle le maître a le contrôle. Le chien guide facilite l'accès aux lieux et aux activités de loisirs (randonnée, footing, théâtre, restaurants...) et toute autre activité ordinaire (aller chercher les enfants à l'école, aller chez le médecin, au travail, prendre les transports en commun...).

## Ce qu'un chien guide sait faire

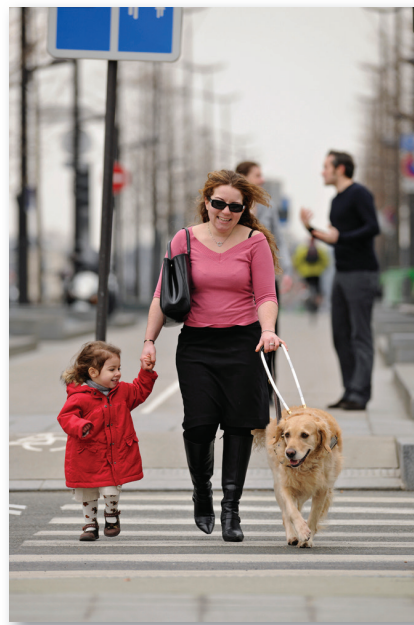
Un chien guide sécurise les parcours et permet de :

- ▶ éviter les obstacles ;
- ▶ repérer les bordures et les trottoirs ;
- ▶ se déplacer plus rapidement dans la foule ;
- ▶ repérer un escalier, et monter ou descendre en confiance.



Un chien guide apporte également du confort dans les déplacements et permet de :

- ▶ marcher avec plus de fluidité et de rapidité ;
- ▶ être moins fatigué ;
- ▶ trouver facilement les passages piétons, portes, arrêts de bus, boîtes aux lettres, bouches de métro, bancs... ;
- ▶ compter sur l'aide de son chien guide qui mémorise les trajets fréquents et retrouve le retour sur les nouveaux trajets.



## II. Le chien guide : un « professionnel » du déplacement

Les chiens sont sélectionnés et suivis dès la naissance. Leurs qualités génétiques et leur éducation rigoureuse garantissent une haute qualité des chiens guides. Les races privilégiées sont le labrador, le golden retriever, mais aussi le berger allemand, américain ou australien, le flat coat, le griffon.

### *De 2 à 12 mois*

Le chiot est placé dans une famille d'accueil bénévole qui lui inculque les bases d'une bonne éducation : obéissance, savoir-vivre, vocabulaire. Les familles sont accompagnées par l'école dans laquelle le chien se rend à partir de six mois pour y suivre des stages de formation.

### *De 12 à 18 mois*

Le chien quitte sa famille d'accueil et intègre l'école dans laquelle il reçoit une éducation spécifique : obéissance, concentration, attention, évitement des obstacles, cheminement sur les trottoirs, les passages piétons, utilisation des transports en commun, présentation des portes et des escaliers...

Toute personne aveugle ou malvoyante peut demander gratuitement l'aide d'un chien guide. L'école examine alors la motivation de la personne, sa capacité de déplacement et son aptitude à veiller au bien-être du chien ainsi qu'au maintien de son éducation. La demande est satisfaite dans un délai de 6 à 24 mois. Avant la remise définitive, le maître et le chien suivent un stage pendant deux semaines pour que chacun se familiarise avec l'autre, pour apprendre à former une équipe, à vivre et à se déplacer ensemble. Un chien guide travaille jusqu'à environ neuf ans, âge auquel il part à la retraite. Plusieurs options sont envisageables : soit le chien reste auprès de son maître ou dans l'entourage proche, soit il est accueilli dans une famille bénévole.



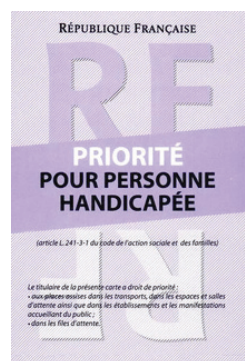


## Des écoles professionnalisées

Il existe une douzaine d'écoles de chiens guides en France, qui fonctionnent uniquement grâce à la générosité du public et une chaîne de solidarité de tous les acteurs qui interviennent de la naissance à la remise du chien. Un label, garant de la qualité et du sérieux des écoles et centres d'éducation des chiens guides, est attribué par le préfet. L'éducateur de chiens guides est un professionnel diplômé, ayant suivi une formation de deux ans reconnue par l'État.

## Comment identifier une équipe « personne aveugle ou malvoyante et chien guide » ?

par : la carte d'invalidité ou de priorité du maître ;  
 le certificat d'identification du chien guide ;  
 le harnais du chien guide.



« Un chien guide c'est d'abord une aide technique qui vous amène de la sécurité dans les déplacements en vous signalant les obstacles et en vous indiquant les repères dont vous avez besoin pour vous orienter. Il vous amène à l'arrêt du bus, à l'entrée du métro, met ses pattes sur la boîte à lettres. Il marque l'arrêt aux lignes (passage piéton), en haut et en bas des escaliers, trouve l'endroit où l'on met son ticket de métro, amène la personne devant la porte du métro ou du bus et peut poser sa tête sur un siège libre. Mais ce n'est pas un GPS, c'est la personne aveugle qui doit savoir où elle va et qui décide si on traverse ou pas la rue. »

**Martine & Dadou**



### III. Le chien d'assistance : un « professionnel » au service du handicap

#### *Une aide privilégiée pour les personnes à mobilité réduite*

Le chien d'assistance est destiné aux personnes à mobilité réduite, notamment les enfants et adultes en fauteuil roulant. Certains chiens, appelés chiens d'éveil sont remis à des enfants atteints de troubles du spectre autistique, de trisomie, ou polyhandicapés. Des chiens d'accompagnement social sont confiés à des référents dans les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes ou des adultes polyhandicapés.

En France, 850 000 personnes ont une mobilité réduite et 594 000 personnes utilisent un fauteuil roulant.

Fondée en 1989, HANDI'CHIENS a remis 1 800 chiens d'assistance et, en avril 2015 721 chiens d'assistance accompagnent des enfants et des adultes en fauteuil.



## Ce qu'un chien d'assistance sait faire

Le chiens d'assistance joue un rôle d'aide au quotidien. Il répond à une cinquantaine de commandes et est capable de ramasser et rapporter un objet, d'accompagner son maître dans les magasins et l'aider à effectuer son paiement, d'ouvrir ou fermer une porte, un tiroir, aboyer sur commande... Il a également un comportement irréprochable en toute circonstance puisqu'il est susceptible d'accompagner son maître où qu'il aille : à l'école, au cinéma, au théâtre, dans les magasins ou les grandes surfaces, dans les transports en commun (rou-tiers, ferrés, aériens), ou encore sur le lieu de travail du maître.



## La formation du chien d'assistance

Les chiots sont sélectionnés alors qu'ils sont âgés de quelques semaines. Leur éducation dure environ deux ans, d'abord en famille d'accueil, puis dans l'un des centres d'éducation labellisés HAN-DI'CHIENS par le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère de l'agriculture.

Les chiens d'assistance sont des labradors ou des golden retrievers dont la lignée est optimale, et sont sélectionnés chez des éleveurs.

### De 2 à 18 mois

Le chiot est accueilli dans une des 330 familles d'accueil réparties dans toute la France dont la mission est de lui apporter une éducation aux bases solides dont l'obéissance et du vocabulaire, toutes les règles de bonne conduite, et de le familiariser avec la plus grande diversité possible de situations.

### De 18 à 24 mois

Le chien intègre un centre d'éducation labellisé HAN-DI'CHIENS pour finaliser sa formation. Il y apprend les 50 commandes auxquels il va devoir savoir répondre, la maîtrise de ses instincts de chasse en étant quotidiennement au contact d'animaux comme des chats, des lapins et des oiseaux. Les éducateurs multiplient les mises en situation (magasins, réunions publiques, marchés...), leur apprennent à se **déplacer à côté** d'un fauteuil roulant, à marcher à reculons devant le fauteuil...

Toute personne atteinte d'un handicap moteur peut demander gratuitement l'aide d'un chien d'assistance. Le centre d'éducation sollicité examine la motivation et l'aptitude de la personne à assumer





la responsabilité d'un chien d'assistance. Chiens et futurs maîtres se rencontrent lors d'un stage de deux semaines pendant lequel la personne et l'animal se choisissent. Les maîtres suivent des cours théoriques et apprennent les commandes auxquelles les chiens répondent. Puis, le maître et son chien s'entraînent en situation réelle, à l'extérieur du centre. Un examen de validation des acquis vient ponctuer le stage, à l'issue duquel le maître peut repartir avec son chien. Les centres d'éducation assurent ensuite le suivi des chiens au domicile des personnes handicapées.



Un chien d'assistance poursuivra sa mission aussi longtemps qu'il le pourra. Si le maître le souhaite ou que le chien montre des signes de fatigue, plusieurs options sont envisageables : soit le chien reste auprès de son maître ou dans l'entourage proche, soit il est accueilli dans une famille bénévole.

## Comment identifier une équipe « personne à mobilité réduite et chien d'assistance » ?

- par :
- ☞ la carte d'invalidité ou de priorité du maître ;
  - ☞ le certificat d'identification du chien d'assistance ;
  - ☞ les sacoches ou la cape bleues et jaunes sur le dos du chien.





**Certificat national d'identification de chien d'assistance éduqué**

Le présent certificat est délivré pour le chien suivant :

Nom : **HOOK**

Race : **Labrador retriever**

Couleur : **Noir**

N° d'identification : **250268710250840**

Eduqué par le centre d'éducation pour chiens d'assistance : de Marcy-l'Etoile 69280

Titulaire de la labellisation délivrée par le préfet du département du Rhône - 69  
par arrêté du 22 février 2013



## Quelques témoignages

« Igloo partage le quotidien de Sylvie depuis plusieurs années. Une fois couchée avec l'aide de son auxiliaire de vie, Sylvie ne peut plus se relever. Une nuit, la lampe halogène tombe sur la porte qui prend feu. Alerté par la fumée, Igloo vient réveiller Sylvie dont le téléphone portable est resté dans le salon. A la demande de sa maîtresse, il se précipite dans le salon et le rapporte dans les mains de Sylvie qui peut appeler les pompiers. Avant leur arrivée, pour éviter que la porte d'entrée automatique ne soit défoncée, Sylvie demande à Igloo de l'ouvrir en appuyant sur la télécommande avec son nez. Les pompiers ont pu ainsi entrer avant que les flammes n'atteignent le lit ».

**Sylvie & Igloo.**

« Je m'étais au fur et à mesure repliée sur moi-même, jusqu'à finir par m'interdire de vivre. Je n'avais quasiment plus de vie sociale dans ce nouveau corps devenu une prison.

Espoir est devenu une partie de moi. Sa présence bienveillante m'a permis de recommencer à vivre et surtout à aimer la vie. Je ne suis plus tout à fait seule avec mon handicap, nous sommes deux pour combattre. Au quotidien, il me motive, je trouve la force de me lever le matin. Le regard des gens a changé. Dans la rue, les autres n'hésitent plus à venir m'aborder et me parler. On parle d'abord de lui, puis des accidents de la vie, de ma chance de l'avoir à mes côtés. Il a su, par sa présence, effacer celle de mon fauteuil roulant ».

**Aurélie & Espoir.**

« Ego est mes bras, mes jambes, il m'accompagne partout (au travail, à l'hôpital, dans tous les lieux publics, à des concerts, au cinéma...) et est présent aussi bien dans les moments joyeux, heureux, que dans les plus difficiles. Il me permet de mieux affronter la maladie et le handicap. Il est capable de prévenir si j'ai un problème (quand j'ai fait un malaise, il est allé ouvrir la porte de mon appartement et a aboyé pour avertir mes voisins), ce qui me permet de vivre seule en toute tranquillité ».

**Coline & Ego.**



## IV. Bienvenue à ces chiens et à leurs maîtres !

Dans la rue, le chien guide  
ou d'assistance est au travail.

Ne le dérangez pas

Ne l'appellez pas

Ne le nourrissez pas

Ne le perturbez pas

### Des chiens autorisés à entrer partout

L'éducation de ces chiens garantit un comportement exemplaire et parfaitement adapté en toute circonstance et dans n'importe quel environnement. Il est formellement interdit de surfacturer la présence du chien guide ou le chien d'assistance. Ces animaux sont des leviers d'accessibilité pour leurs propriétaires, leur refuser l'entrée ou la facturer relèvent de la discrimination et ce, depuis 1987 :

« L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte de priorité pour personne handicapée ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.

La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre<sup>1</sup>. »

Les chiens guides d'aveugle et les chiens d'assistance, de par leur statut particulier, sont maintenant autorisés à entrer dans tous les lieux ouverts au public et dans tous les transports, sans exception. La loi du 11 février 2005 rappelle ces droits et les dispense de porter une muselière :

« Les chiens accompagnant les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, moteur, sensoriel ou mental, et dont les propriétaires justifient de l'éducation de l'animal sont dispensés du port de la muselière dans les transports, les lieux publics, les locaux ouverts au public ainsi que ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative<sup>2</sup> »



<sup>1</sup>Loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, article 88.»

## Chiens expérimentés et chiens en formation : les mêmes droits

Ces droits concernent les chiens guides et les chiens d'assistance expérimentés, mais également les chiens en cours de formation et accompagnés de leur éducateur. Ils sont tous facilement repérables : le chien guide d'aveugle porte un harnais caractéristique, le chien d'assistance porte deux sacs de part et d'autre de ses flancs. Son maître doit être en possession d'une carte d'invalidité, d'une carte de priorité, ou bien d'une attestation d'éducateur, ou encore d'une carte « famille d'accueil » oeuvrant à l'éducation du chien. Les centres de formation de chiens guides et de chiens d'assistance peuvent être labellisés par l'État, s'ils en font la demande et répondent à certains critères. Ce label est le garant du niveau et de la qualité de l'éducation ainsi que du suivi des chiens.

Les éducateurs de chiens d'assistance doivent être titulaires d'une attestation de formation délivrée par l'association « HANDI'CHIENS » et attestant des compétences, aptitudes et connaissances de l'éducateur. Les éducateurs de chiens-guides d'aveugles bénéficient d'une formation diplômante reconnue par l'Etat, qui dure deux ans et, à l'issue de laquelle, ils obtiennent le titre d'éducateur de chiens guides d'aveugles.

Chaque chien guide ou chien d'assistance, qu'il soit en cours d'éducation ou qu'il soit expérimenté, possède un certificat national d'identification comprenant les informations suivantes : nom, race, couleur, n° d'identification, son statut (« en cours d'éducation » ou « expérimenté »), les coordonnées du centre d'éducation pour chiens-guides d'aveugles ou d'assistance dont il dépend, ainsi que des rappels à la loi concernant ses droits.

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (articles 53 et 54), les chiens-guides d'aveugles ou d'assistance sont :

- dispensés du port de la muselière ;
- autorisés à accompagner leur maître dans les transports, les lieux ouverts au public ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative, sans facturation supplémentaire.

Le refus d'accès à un lieu ouvert au public opposé à une personne accompagnée d'un chien-guide d'aveugles ou d'assistance est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe (art. R. 241-22 du code de l'action sociale et des familles).



Certificat national d'identification de chien d'assistance en cours d'éducation  
Le présent certificat est délivré pour le chien suivant :

Nom : **JUMBO**  
Race : **Labrador retriever**  
Couleur : **Sable**  
N° d'identification : **250269606173771**

En cours d'éducation par le centre d'éducation pour chiens d'assistance : de St-Brandan 22800  
Titulaire de la labellisation délivrée par le préfet du département des Côtes d'Armor - 22  
par arrêté du 22 mai 2012

## Quels risques en cas de refus ?

Refuser l'accès à un lieu ouvert au public ou à un type de transport (un taxi par exemple) à une personne accompagnée d'un chien-guide d'aveugle ou d'assistance, que ce soit pour des raisons confessionnelles, par crainte de l'animal ou qu'il salisse, est un délit qui peut être verbalisé par une amende allant de 150 à 450 euros. Certains corps de métiers peuvent également passer devant une commission disciplinaire, laquelle décidera de la sanction donnée au contrevenant.



« L'interdiction des lieux ouverts au public aux chiens guides d'aveugles et aux chiens d'assistance mentionnés au 5° de l'article L. 245-3, qui accompagnent les personnes titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe1. »

2Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, article 53.



## Quelques témoignages

### Les commerces

« Au nom de l'ensemble des adhérents de PERIFEM et du Conseil du Commerce de France, je réaffirme la bienvenue aux personnes accompagnées de chiens guides ou d'assistance, en leur souhaitant un accès aisé dans l'ensemble des points de vente. Au travers de la présence de ce guide, PERIFEM et le Conseil du Commerce de France souhaitent prendre part à l'initiative de ce document dont l'objet est de rappeler à tous les intéressés – commerçants, restaurateurs, responsables de services et d'institution divers – que les chiens guides ou d'assistance qui accompagnent une personne handicapée ont droit à un libre accès, avec leurs maîtres, aux lieux ouverts au public.

Avec l'aide du présent guide, l'ensemble des établissements de commerce pourront continuer à accueillir les personnes assistées d'un chien guide ou d'assistance. A leur tour, ces clients pourront dire : « Merci de nous accueillir. Avec nos chiens, nous sommes des consommateurs libres ! »

**Franck Charton, Président général PERIFEM**

**PERIFEM est l'association professionnelle du commerce et de la distribution, qui regroupe les principales enseignes alimentaires et spécialisées en France.**



### Les hôtels

« Je n'avais jusqu'à présent pas eu l'occasion d'être confronté à la fois aux difficultés que peuvent rencontrer ces personnes et par le caractère qui m'a tout de suite paru extraordinaire qui existe entre l'animal et l'être humain.

J'ai eu la chance lors de cet échange d'écouter l'histoire de ce jeune homme et ce dernier m'a notamment expliqué à quel point il était compliqué de trouver une chambre d'hôtel à Paris tant les structures hôtelières parisiennes n'étaient pas adaptées à leurs besoins mais également, principalement en raison de leur nécessité d'être constamment accompagnés de leur fidèle ami à quatre pattes (souvent de grande taille). En effet, de nombreux établissements hôteliers refusent catégoriquement la présence de gros chiens dans les chambres et ce à l'encontre de la loi du 11 février 2005 qui prévoit que les établissements qui reçoivent du public soient dans l'obligation d'accueillir les chiens guides qui accompagnent leurs maîtres non voyants.

Très touché par ce témoignage et désireux de me rendre utile j'ai pris contact avec l'Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides d'Aveugles (ANMCGA) eu leur expliquant qu'en ce qui me concerne ces personnes étaient les bienvenues dans mon établissement ! »

**Ilan Demri, Directeur de l'hôtel Migny, Paris.**



3Code de l'action sociale et des familles, article R241-22.

## Les transports

Les chiens guides ou d'assistance sont autorisés à accompagner leurs maîtres dans les transports en commun ou dans les taxis et sont dispensés du port de la muselière. Un règlement européen relatif au transport aérien, entré en vigueur en juillet 2008, autorise la présence du chien auprès de son maître lorsqu'il s'agit d'un chien guide d'aveugles ou un chien d'assistance.

### Les taxis

« Chauffeur de taxi à l'aéroport de Montpellier, je n'hésite jamais de prendre un aveugle et son chien. Toujours impressionné par le travail qu'il fait pour son maître, le chien d'aveugle sait se faire tout petit en voiture. Il se couche au pied de son maître et ne bouge plus.

La réglementation des taxis interdit le refus de prise en charge d'un aveugle et de son chien. C'est aussi une question de respect pour le dévouement du chien envers son maître. »

**Laurent - ABLC Taxi**

### Les métros et bus parisiens

« Les animaux ne sont autorisés à circuler dans les espaces et véhicules de transports en commun de la RATP que sous certaines conditions. Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance sont les seuls acceptés sans aucune restriction. Les personnes aveugles ne sont d'ailleurs pas les seules à avoir besoin d'un chien guide ou d'assistance. En effet, il existe de nombreux autres handicaps (moteur, sensoriel ou mental) qui nécessitent la présence d'un chien. La RATP accepte les chiens guides ou d'assistance lorsqu'ils sont équipés d'un harnais ou d'un gilet de travail pour les chiens qui sont en cours d'éducation ou les chiens d'assistance. »

**Laurent Dugas, mission  
accessibilité RATP.**



## Les hôpitaux et cabinets médicaux

Le chien guide ou d'assistance peut accompagner son maître à l'hôpital et dans les cabinets médicaux et para-médicaux, mais ne peut accéder aux salles de soins et doit patienter dans la salle d'attente.

Les témoignages ci-dessous montrent combien les hôpitaux, ainsi que les cabinets médicaux, ont su prendre en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide ou d'assistance.

### Les cabinets médicaux

« Dans ma pratique de chirurgien-dentiste, il me semble naturel de pouvoir accepter tous les patients quel que soit leur handicap, et les conséquences qui en découlent, en particulier la présence d'un chien guide ou d'assistance.

Comme le font les enfants accompagnant leurs parents dans la salle de soin, le chien guide ou d'assistance peut rester près du bureau pendant que le maître se fait soigner. »

**Dr A-E Godlewski**

« Je suis médecin généraliste et donc le premier recours pour toute une population qui me confie la gestion de ses problèmes de santé. Dans cette population se trouvent des patients avec handicap sensoriel : le chien guide assiste donc aux consultations et cela évite des déplacements inutiles. »

**D. M. Villiers-Moriame, Guyancourt (78)**

### Les hôpitaux

« Le CHRU de Brest a développé une politique active de service afin de faciliter la vie quotidienne des patients lors de leur prise en charge .

Concernant la prise en charge animale, le CHRU a mis en place, en lien avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Brest et la halte d'accueil Frédéric OZANAM , un dispositif permettant d'organiser la garde des chiens lors de l'hospitalisation.

Les patients concernés peuvent ainsi confier la garde de leur chien, par l'intermédiaire de la structure de coordination de ce dispositif, à des familles d'accueil bénévoles qui le gardent pendant toute la durée de l'hospitalisation.

Ce dispositif , qui repose sur l'investissement des différents acteurs , offre depuis 2009 ce service innovant et synonyme de solidarité pour la plus grande satisfaction des patients que nous recevons. »

**Centre hospitalier régional et universitaire de Brest**

**Philippe El Sair, directeur général de l'établissement**



« L'hôpital européen G. Pompidou est attentif à proposer un accueil adapté de ses usagers. Ainsi, si les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte du groupe hospitalier, les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance sont autorisés au sein de l'établissement. Nos équipes sont très sensibilisées à ce sujet et une note de service rappelant ce droit d'accès est affichée en permanence à l'accueil de l'établissement.

Ainsi, lorsqu'un usager accompagné d'un chien guide ou d'assistance se présente à l'hôpital, plusieurs solutions s'offrent à lui :

- Le service d'accueil peut se charger de garder et de surveiller l'animal pendant que le patient est accompagné dans le service de soins par l'un de nos agents d'accueil.
- Il est également possible d'accéder aux différents services de soins avec le chien guide ou d'assistance. Toutefois, conformément à la loi, le chien guide n'est accepté que dans les structures d'accueil et d'attente, l'accès aux chambres et aux salles de soins n'étant pas autorisé. »

***Chirise Arnaud, Responsable du département Relations avec les Usagers et les Associations, Hôpital Européen Georges Pompidou.***

Le CHU de Toulouse a signé une convention avec l'association des chiens guides d'aveugles de la ville qui détermine les modalités de prise en charge des chiens guides par l'association, dans le cadre d'une hospitalisation non programmée. Ainsi, si un chien guide ne peut être pris en charge par l'entourage du maître hospitalisé en urgence, l'Association Chiens Guides d'Aveugles, contactée par les services hospitaliers, prendra en charge le chien.

De même, les pompiers de Paris ont signé une convention avec l'association Ecole de chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la région parisienne qui détermine les modalités de prise en charge des chiens guides, pendant le secours du maître. Dans ce cas précis, il a été convenu que les pompiers convoient le chien guide jusqu'à l'Ecole qui prendra alors en charge l'animal.

## **Les piscines Pour en savoir plus**

« la piscine municipale de La Madeleine a bénéficié de gros travaux d'accessibilité, à l'extérieur comme à l'intérieur, et accueille, depuis 2011 absolument tous les publics. Les personnes à mobilité réduite ou en fauteuil ainsi que les personnes aveugles ou malvoyantes bénéficient de matériel et de prestations adaptées afin de leur offrir toute autonomie quant à l'accès au bâtiment, puis aux différents bassins. Les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance sont les bienvenus. Nous mettons à leur disposition un local lumineux, équipé de deux larges box, situé à l'entrée, à proximité de l'accueil. Nous avons à cœur d'accueillir tous nos publics et sommes particulièrement à l'écoute des besoins de chacun auxquels nous essayons de répondre au mieux. »

***Sylvie Migneau, Responsable du service des sports et de la piscine, La Madeleine.***





## Pour en savoir plus

- 👉 Ministère du Développement durable  
Délégation ministérielle à l'accessibilité  
[www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite](http://www.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite)
- 👉 Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)
- 👉 Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles (ANMCCGA)  
[anmcga@chiensguides.fr](mailto:anmcga@chiensguides.fr)
- 👉 Fédération française des associations de chiens guides d'aveugles (FFAC)  
[www.chiensguides.fr](http://www.chiensguides.fr)
- 👉 Association HANDI'CHIENS  
[www.handichiens.org](http://www.handichiens.org)
- 👉 Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CFPSAA)  
[www.cfpsaa.fr](http://www.cfpsaa.fr)



### *La Délégation ministérielle à l'accessibilité*

Elle veille au respect des règles d'accessibilité, coordonne et assure la cohérence des actions menées par le ministère dans ce domaine. Soucieuse d'une meilleure intégration des personnes handicapées, elle veille à créer les conditions du dialogue, par un travail d'écoute et d'échange avec tous les acteurs de l'accessibilité et notamment les associations de personnes handicapées, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d'accessibilité.

## Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

Secrétariat général  
Délégation ministérielle à l'accessibilité

Tour Pascal A  
92055 La Défense cedex  
Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) - [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)